

# Appel à manifestation d'intérêt

## Expérimentation d'un service d'autopartage en boucle à partir du pôle d'échange multimodal de Gignac Territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

---

### Règlement

#### **Date limite de remise des dossiers de candidature :**

Le dossier sera fourni :

- Soit en format numérique à l'adresse suivante : marches@cc-vallee-herault.fr
- Soit en format papier à l'adresse suivante :  
Communauté de communes Vallée de l'Hérault  
2 Parc d'Activité de Camalcé  
34150 Gignac

Le dossier en format papier devra porter mention « **CANDIDATURE POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN SERVICE D'AUTOPARTAGE EN BOUCLE** », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat.

Le dossier (version numérique ou papier) contiendra la totalité des pièces du dossier.

#### **La date limite de remise des réponses est fixée au vendredi 24 mai 2024 à 12h00**

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limite de dépôt fixées ci-dessus seront examinés.

#### **Contacts pour tous renseignements complémentaires**

marches@cc-vallee-herault.fr

#### **Dénomination et adresse de l'autorité compétente**

Communauté de communes vallée de l'Hérault

# Sommaire

1. Présentation de la consultation .....	3
2. Condition occupation du domaine public .....	5
3. Modalités de l'exercice de l'activité .....	6
4. Organisation de la consultation .....	6
5. Documents à fournir par le candidat .....	7
6. Attribution .....	7

## I. Présentation de la consultation

### I.1 Contexte

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) est un territoire étendu de 42 000 habitants et d'une grande diversité qui connaît une forte attractivité et entretient des relations étroites avec la métropole de Montpellier, les intercommunalités voisines du Pays Cœur d'Hérault (la Communauté de communes du Clermontais et la ville de Clermont-l'Hérault, la Communauté de communes du Lodévois Larzac avec la ville de Lodève) et la Communauté de communes du Pic-Saint-Loup.

Le territoire de la CCVH comporte 28 communes dont la principale est Gignac (6700 habitants) qui concentre une majorité de services de mobilité, commerces, services de santé, d'éducation et administratifs.

Sur le plan de la mobilité, le territoire présente les spécificités suivantes:

- Une motorisation des ménages à environ 90%,
- Des centres bourgs manquant de place de stationnement,
- 12 lignes régulières de cars LiO dont 7 passant par Gignac et une majorité est à destination de Montpellier, Clermont-l'Hérault et Lodève,
- Un manque de transport en commun dans les villages,
- La présence de l'autoroute A750 avec 4 échangeurs sur la CCVH,
- 3 aires de covoiturages et 2 en projets,
- Un territoire touristique avec la présence du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault, St-Guilhem-le-désert et le Pont du Diable, avec 650 000 visiteurs sur le Grand site de France et 1 millions de nuitées effectuées sur la CCVH en 2023, mais également proche du Grand Site du lac du Salagou – Cirque de Mourèze,
- Des connexions au sein de la CCVH moins évidentes et la voiture reste largement plébiscitée pour réaliser ces trajets,
- Un pôle d'échanges multimodal en cours d'aménagement à Gignac.

Consciente de ces enjeux et en accord avec l'AOM et ses partenaires, la CCVH porte une action ambitieuse en faveur du développement des solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle sur son territoire, à partir de son pôle d'échange pour favoriser l'intermodalité au sein de son périmètre et en connexion avec la métropole de Montpellier.

La CCVH souhaite offrir aux habitants et usagers du territoire plus de possibilités de déplacement vers leurs lieux de travail, les services de santé, de consommation et de loisirs, tel qu'inscrit dans son projet de territoire et dans le schéma de mobilité du Pays cœur d'Hérault.

Ainsi, la CCVH souhaite ainsi expérimenter sur son territoire un service d'autopartage en boucle, à partir de son pôle d'échanges multimodal situé à Gignac, sa ville-centre. Son déploiement est prévu pour le 2e trimestre 2024.

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet de permettre à un opérateur sélectionné d'occuper le domaine public intercommunal situé sur le parking du pôle d'échange multimodal de Gignac qui sera mis en service fin mai 2024.

## **I.2. Objet**

En application de l'article L2122-1-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, la communauté de communes souhaite mettre en concurrence les différents opérateurs.

La présente publication vise à sélectionner le meilleur candidat en vue de la délivrance d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour permettre d'expérimenter un service d'autopartage « en boucle ».

Pour rappel, la notion d'autopartage est définie par l'article L 1231-14 du Code des transports comme « *la mise en commun d'un véhicule ou d'une flotte de véhicules de transport terrestre à moteur au profit d'utilisateurs abonnés ou habilités par l'organisme ou la personne gestionnaire des véhicules. Chaque abonné ou utilisateur habilité peut accéder à un véhicule sans conducteur pour le trajet de son choix et pour une durée limitée* ».

Il est donc attendu un service de location de véhicules partagés en boucle, disponible 24h/24 et 7j/7, destiné à tous les publics pour différents motifs de déplacements.

De manière générale, le service d'autopartage en boucle attendu devra répondre aux conditions suivantes:

- Mise à disposition de véhicules exclusivement dédiés à l'autopartage devant être peu polluants avec un respect du label Crit'Air 1 à minima,
- Mise à disposition de 2 types de véhicules différents dans le but de s'adapter à des usages différents.
- Véhicules mis à disposition en libre-service avec réservation préalable via une application,
- Prise et dépose des véhicules en stations ou sur des zones limitées et identifiées,
- Un service attractif pour l'utilisateur : service permettant au public de réserver le service pour des durées courtes et avec un tarif adapté, existence pour l'utilisateur de tarifs avec ou sans abonnement adaptés à différents usages.
- Véhicules mis à disposition avec carburant inclus (mise à disposition d'un moyen pour remettre du carburant ou réaliser la recharge via une carte spécifique).
- Dispositifs de communication sur le service, clarté de l'information sur les conditions du service.
- Accès du service au grand public, y compris les jeunes conducteurs dès 18 ans
- Maintenance régulière des véhicules et service d'assistance aux usagers ouvert pendant l'ouverture du service 24h/24 et 7j/7.
- Partage des données avec la CCVH permettant de suivre et évaluer l'expérimentation : information sous forme de rapport ou bilan annuel communiqué au service Mobilité (Nombre d'utilisateurs, trajets, km parcourus, stations, fréquentations d'utilisations...), données dynamiques sur la disponibilité des véhicules sur la station.

La communauté de communes est en charge de réceptionner et analyser les offres reçues à l'issue de la période de publicité et de sélectionner un seul candidat dans le cadre de l'attribution d'une autorisation d'occupation du domaine public.

Un seul opérateur sera retenu à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt.

## **I.3. Format de contractualisation**

L'activité d'autopartage en boucle fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Cette convention sera obligatoirement signée entre la communauté de communes et l'opérateur, et fixera avec précision l'ensemble des droits et obligations de chaque partie.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera personnelle, précaire et révocable, et ce conformément aux articles L2122-2 et L2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

#### **I.4. Durée**

La convention d'occupation temporaire du domaine public entrera en vigueur à compter de sa date de signature et est conclue pour une durée initiale de 12 mois renouvelable maximum 2 fois, soit au total maximum trois ans.

## **2. Conditions d'occupation du domaine public**

L'autorisation délivrée prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public. Conformément aux articles L. 2122-2 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation du domaine public est précaire, temporaire et révocable.

Elle revêt un caractère personnel de telle sorte que le bénéficiaire retenu à l'issue du présent appel à manifestation d'intérêt devra utiliser directement en son nom le domaine public mis à sa disposition. Le candidat restera seul responsable de l'exploitation de l'activité qui est exercée à ses risques et périls.

L'expérimentation de service se tiendra sur le parking du pôle d'échanges multimodal en entrée de ville de la commune de Gignac.

L'objectif est de tester la pertinence d'un service d'autopartage en boucle sur un PEM, améliorer l'intermodalité et offrir une solution nouvelle sur le territoire répondant à ses enjeux d'accessibilité. Ainsi, l'autorisation concerne au total deux (2) places de stationnement en autopartage sur un (1) emplacement : parking du Pôle d'échanges multimodal, avenue Pierre Mendès France, 34150 GIGNAC. L'emplacement retenu pour déployer cette activité est appelé «station». Des aménagements spécifiques distingueront ces places du reste du stationnement.

A titre dérogatoire, la convention passée n'implique pas le paiement d'une redevance, dans la mesure où il s'agit d'une expérimentation de service satisfaisant d'un intérêt pour le territoire et que l'offre de service est adaptée par le bénéficiaire aux besoins et usages du territoire et de la collectivité

En cas de volonté de la CCVH d'augmenter le nombre de places de stationnement en autopartage sur un des espaces d'intérêt communautaire l'opérateur retenu pourra bénéficier d'un avenant dans la limite de trois places créées et sans que la durée de ladite convention ne soit modifiée.

Au-delà de trois places créées, un nouvel appel à manifestation d'intérêt sera publié en vue d'autoriser l'occupation des nouvelles places créées.

La CCVH, gestionnaire du domaine public concerné, se réserve le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public faisant l'objet des autorisations. En cas d'irrespect, l'occupant pourra faire l'objet d'un retrait de son autorisation d'occupation.

### **3. Modalités de l'exercice de l'activité**

L'opérateur retenu devra réaliser à ses frais les aménagements de signalisation verticale des stations. L'opérateur prendra à sa charge toute installation qu'il estimera nécessaire à la bonne exécution de son activité.

Le marquage horizontal sera réalisé par la communauté de communes.

Tous les travaux envisagés et les installations utilisées dans le cadre de l'occupation devront être en conformité avec les réglementations en vigueur, en particulier celles du Code de l'urbanisme, celles du Code de l'environnement et celles relatives aux installations électriques le cas échéant.

Tous les travaux effectués par l'opérateur retenu seront soumis à l'accord préalable de la CCVH en tant que collectivité gestionnaire de la voirie.

En cas de chantier exécuté sur la voie publique ou tout autre motif d'intérêt général, la CCVH se réserve le droit, sur toute la période couverte par la convention d'occupation du domaine public, de modifier la localisation de la station dans un périmètre proche ou de supprimer temporairement les équipements installés, en l'absence de solution de remplacement.

L'opérateur retenu assurera entièrement à ses frais l'entretien et la maintenance de cet emplacement et de tous équipements qu'il aura installés pour l'exécution de son activité.

D'une manière générale, le titulaire s'engage à maintenir le domaine occupé et utilisé dans le plus parfait état d'entretien et de propreté, dans le respect des normes et des réglementations en vigueur.

L'opérateur retenu sera entièrement responsable envers la CCVH, la commune et les tiers, et sans aucun recours contre la CCVH et la commune, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit pouvant résulter de l'activité exercée et du mobilier installée par ses soins. Il fera son affaire personnelle de la souscription, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, des assurances couvrant les risques liés à l'exercice de son activité sur l'emprise du domaine public viaire mis à disposition.

### **4. Organisation de la consultation**

#### **4.1 Dossier de candidature**

Le candidat peut se présenter seul au nom et pour le compte de sa propre société ou sous forme de groupement qu'il soit conjoint ou solidaire. Il est invité à transmettre une note technique (*les attendus sont référencés dans l'annexe « cadre mémoire technique »*).

Les candidats qui produisent une candidature incomplète ou contenant de faux renseignements ou documents ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure.

Tout opérateur qui souhaiterait candidater à l'octroi d'autorisations d'occupation du domaine public est invité à manifester son intérêt

- Soit par mail à l'adresse suivante : [marches@cc-vallee-herault.fr](mailto:marches@cc-vallee-herault.fr)
- Soit par courrier à l'adresse suivante :  
Communauté de communes Vallée de l'Hérault  
2 Parc d'Activité de Camalcé  
34150 Gignac

Le dossier papier devra porter mention « **CANDIDATURE POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN SERVICE D'AUTOPARTAGE EN BOUCLE** », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Ce dossier contiendra la totalité des pièces du dossier.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limite de dépôt fixées ci-dessus seront examinés.

#### **4.4 Réponse aux questions**

Les questions pourront être posées, jusqu'au 17 mai 2024 à 12h00, à l'adresse suivante: marches@cc-vallee-herault.fr

### **5. Documents à fournir par le candidat**

Les candidats devront manifester leur intérêt en adressant les documents suivants :

- Une présentation de la société : fiche descriptive indiquant sa dénomination, sa forme juridique, son siège social, la liste des dirigeants et/ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat,
- Un extrait du Registre du Commerce et des Sociétés (K-bis) datant de moins de trois mois en cours de validité si le candidat est une société,
- Les références et qualification attestant de la capacité technique et professionnelle du candidat dans l'activité d'autopartage en boucle,
- Capacités professionnelles, économiques et financières, avec pour chaque opérateur ou membre d'un groupement : le montant et la composition de son capital ;
- Un document présentant l'offre d'expérimentation d'un service d'autopartage en boucle de la façon la plus détaillée possible (projet, périmètre, modèles des véhicules utilisés, tarification, politique tarifaire, coûts, service client, gestion stationnement, moyens humains, techniques et leur impact environnemental, communication, entretien et maintenance de la flotte de véhicules, réclamation, SAV, gestion des données, système de suivi partagé avec la CCVH (partage de données de fréquentation etc.)
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle, en cours de validité, couvrant les risques sur le domaine public.
- Tous documents permettant d'attester de leurs capacités économiques et financières.

### **6. Attribution**

#### **6.1 Analyse des candidatures**

Les candidats qui ne présentent manifestement pas de garanties professionnelles et financières suffisantes seront écartés. Seuls les candidats disposant de la capacité économique, financière, technique et professionnelle pour exécuter l'activité proposée verront leur offre analysée.

#### **6.2 Analyse des propositions et attribution**

La CCVH se réserve le droit d'éliminer des propositions non-conformes à l'objet de la présente consultation.

Ne seront donc analysées dans la procédure décrite ci-dessous que les propositions des candidats conformes à l'objet de la consultation. Chaque candidat se verra attribuer pour sa proposition des points en fonction des critères d'appréciation de son projet d'exploitation.

Les propositions des candidats seront classées au regard du nombre de points qu'ils ont cumulés. Seule la proposition du meilleur candidat, totalisant le nombre le plus élevé de points, sera retenue.

Durant la procédure de revue des candidatures, la CCVH pourra si besoin, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

### **6.3 Critères de choix**

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- Moyen de communication mis en œuvre par l'opérateur pour promouvoir son activité (20 points)
- L'expérience des candidats dans les domaines de l'autopartage en boucle et du montage de projets similaires (40 points),
- La qualité du service proposé et son adaptation au contexte territorial (30 points),
- La capacité à évoluer (10 points)